

Avec nous, vous bénéficiez
d'avantages: **efficace et
bien assuré!**

agrisano 

Assurance de base BASIS et AGRI-spécial

Agrisano oriente son offre de manière ciblée sur les intérêts et les besoins de la famille paysanne avec des couvertures d'assurances optimales à primes avantageuses.

L'affiliation à Agrisano inclut une protection combinée d'assurance pour la maladie, l'accident et la maternité. Une assurance complémentaire pour des frais de guérison en cas d'accidents se révèle inutile.

L'ensemble des assurances : pas de lacunes, pas de double couverture,
spécialement adaptées à l'agriculture!

Assurance de base BASIS
Assurance obligatoire des soins

ou

AGRI-eco l'assurance
médecin de famille

+

AGRI-spécial
l'assurance
complémentaire

Couverture de base BASIS

selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

- ▶ Avantages pour les familles
- ▶ Avec des franchises plus élevées, les primes peuvent être réduites jusqu'à 40%.
- ▶ L'assurance médecin de famille AGRI-eco permet des économies supplémentaires.

Couverture complémentaire AGRI-spécial

selon la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA)
(uniquement pour les familles paysannes)

Le complément optimal à l'assurance de base et qui comprend, entre autres, pour la maladie et l'accident:

- ▶ Chambre commune dans tous les hôpitaux de Suisse
- ▶ Coûts de transport et de sauvetage, traitement d'urgence à l'étranger
- ▶ Médecine naturelle
- ▶ Contributions pour les lunettes et autres moyens et appareils auxiliaires
- ▶ Enfants: chirurgie maxillo-faciale et orthodontie

Vos avantages en un coup d'œil

Prestations | Couverture des frais

agrisano

Conseils épargnes

- **Une franchise plus élevée:** Celui qui opte pour une franchise plus élevée, obtient un rabais attractif et paie à l'avenir des primes réduites.
- **Assurance médecin de famille AGRI-eco:** La personne qui participe activement à l'économie des coûts est récompensée par des rabais de primes.
- **Évitez les doubles primes:** Lorsque vous êtes déjà assuré(e) par votre employeur contre le risque accident, vous pouvez suspendre la couverture accident dans votre assurance obligatoire des soins.
- **Paiement en avance:** Profitez des rabais offerts pour les paiements des primes semestriel ou annuel.

Assurance obligatoire des soins BASIS ou AGRI-eco | Caisse-maladie Agrisano SA

Assurance complémentaire AGRI-spécial | Assurances Agrisano SA Ne peut être souscrite que par la population agricole.

| | | |
|--|--|--|
| Base légale et contractuelle | La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) | La Loi fédérale sur le contrat d'assurance LCA. Les statuts et les conditions générales d'assurance de la caisse-maladie Agrisano sont déterminants pour l'étendue détaillée des prestations. |
| Traitement ambulatoire | Selon tarif et contrat pour - ergo- et physiothérapeutes | Psychothérapie ordonnée par un médecin pour 20 séances à CHF 50.- au max. par année civile, par des thérapeutes reconnu par Agrisano. |
| Médicaments | Selon la liste des spécialités. | 50% des médicaments non reconnus ordonnés par un médecin (sans liste négative). |
| Traitement hospitalier | Couverture non limitée dans le temps, en division commune dans un hôpital public figurant sur la liste des hôpitaux dans le canton de domicile. | Traitement illimité dans le temps dans la division commune d'un hôpital de soins aigus cantonal ou reconnu contractuellement en Suisse. |
| Maternité | - 8 examens de contrôle - Préparation à l'accouchement (max. CHF 150.-) - 2 examens aux ultrasons (grossesse normale) | Gymnastique durant la grossesse et après l'accouchement 50 %, max. CHF 500.- (prestations de prévention et mesures favorisant la santé incluses). |
| Prévention et mesures favorisant la santé | - Examen gynécologique de prévention (tous les trois ans) - Vaccinations (selon l'âge et le genre) - Mammographie chez les personnes à risque et dès 50 ans, tous les deux ans | - Examen de prévention, dans la mesure où il ne s'agit pas d'une prestation selon la LAMal - Par année civile 90% des frais, max. CHF 500.- pour diverses vaccinations - 50% des frais, mais au max. CHF 500.- pour des mesures sanitaires prescrites par le médecin dans les domaines suivants: dos et nourriture (prestations de grossesse et maternité incluses). |
| Traitement dentaire | - Dommages dus à un accident - Maladies du système de la mastication suite à une maladie grave | Par année civile (selon tarif SSD valeur du point CHF 3.10) - extraction opératoire de dents 50 %, max. CHF 500.- - chirurgie maxillo-faciale et orthodontie jusqu'à 20 ans révolus, 50 %, montant illimité (le traitement doit commencer avant l'année des 18 ans) |
| Moyens et appareils | Selon la liste « Moyens et appareils » (LiMA) publiée par le Département fédéral de l'intérieur (DFI). | - Les verres de lunette ou de contact max. CHF 200.- au cours de 720 jours - Moyens et appareils complémentaires, servant à la guérison (selon la liste de la caisse) max. CHF 5000.- par année civile |
| Séjour de cure | Cures balnéaires: CHF 10.- par jour pour au max. 21 jours par année civile | Cures balnéaires et de rétablissement: CHF 45.-/jour (en commun avec la LAMal) pour 30 jours au max./année civile dans des établissements de cure reconnus |
| Frais de transport et de sauvetage | Par année civile - transport de malades: 50%, max. CHF 500.- - frais de sauvetage en cas d'accident: 50%, max. CHF 5000.- | Par année civile (en commun avec la LAMal) pour - transport en cas de maladie ou accident / sauvetage: 90 %, max. CHF 20 000.- |
| Aide à domicile | | Max. CHF 80.-/jour, max. CHF 800.- par année civile lors d'une incapacité de travail totale et sur la base d'une prescription médicale. Service effectué par organisations reconnues ou personnes privées seulement avec la preuve d'une perte de gains. |
| Couverture à l'étranger | En cas de nécessité pour les prestations à l'étranger, il est versé au maximum le double du montant qui serait pris en charge en Suisse. Exception: Les frais de traitement dans les pays de l'UE sont couverts par la carte européenne d'assurance-maladie. | En complément de la LAMal, pour les traitements d'urgence ambulatoires et hospitaliers, max. CHF 50 000.-, pour un séjour dans un hôpital de soins aigus, max. CHF 1000.-/jour. |
| Médecine alternative | Chez des médecins pour des traitements accordés dans l'ordonnance des prestations, annexe: acupuncture, homéopathie, phytothérapie, médecine anthroposophique et médecine chinoise traditionnelle. | Les méthodes de traitement déterminées par un thérapeute inscrit au RME ou reconnu par le canton, 90% max. CHF 120.-/heure, max. CHF 2000.-/année civile. |

Assurance auxiliaire – Assurance accident de la Fondation Agrisano

Support juridique: Solida Assurances SA (n'est pas valable dans les cantons de SG et GR)

| | |
|--------------------------------|--|
| Étendue des prestations | Sont assurés les accidents professionnels (comprenant le trajet du domicile au lieu de travail) pour les personnes salariées, journaliers et auxiliaires de tout âge pour autant qu'elles ne soient pas astreintes à l'assurance accidents LAA. |
| Prestations d'assurance | - Frais de guérison pour des traitements ambulatoires et stationnaires et les prestations compl. induites (par ex. médicaments, moyens auxiliaires, frais de transport et de sauvetage) - Indemnité journalière accidents de maximum CHF 50.- (délai d'attente 14 jours) - Capital d'invalidité CHF 50 000.- (progression 350 %) - Capital décès CHF 25 000.- |
| Primes | En combinaison avec une autre assurance, la prime se monte à CHF 1.-/mois et par adulte. |

Franchises à option : Cela en vaut la peine!

| Adultes : Franchise par année en CHF | | Quote-part max. | Participation max. aux frais par année civile | Réduction des primes ¹⁾ |
|--|------|-----------------|---|---|
| Franchise ordinaire | 300 | 700 | 1000 | Selon le choix, jusqu'à maximum 40% de rabais |
| Franchise à option | 500 | 700 | 1200 | |
| Franchise à option | 1000 | 700 | 1700 | |
| Franchise à option | 1500 | 700 | 2200 | |
| Franchise à option | 2000 | 700 | 2700 | |
| Franchise à option | 2500 | 700 | 3200 | |

| Enfants : Franchise par année en CHF | | Quote-part max. | Particip. max. aux frais | | Réduction des primes ³⁾ |
|--|-----|-----------------|--------------------------|------------------------|---|
| | | | par année civile | pour plus enfants | |
| Franchise ordinaire | 0 | 350 | 350 | 700/1000 ²⁾ | 78% des primes « adultes » |
| Franchise à option | 200 | 350 | 550 | 1100 | Réductions supplémentaires pour franchise à option et pour le 3 ^{ème} enfant et suivants |
| Franchise à option | 300 | 350 | 650 | 1300 | |
| Franchise à option | 400 | 350 | 750 | 1500 | |
| Franchise à option | 500 | 350 | 850 | 1700 | |
| Franchise à option | 600 | 350 | 950 | 1900 | |

¹⁾ Les différentes primes cantonales et régionales correspondent au tarif officiel. Les réductions des tarifs mentionnées sont des valeurs moyennes et peuvent diverger par cas spécial.

²⁾ La participation max. aux frais par année civile est de CHF 700.- pour deux enfants et de CHF 1000.- dès trois enfants.

³⁾ Par rapport à la franchise ordinaire pour les adultes.

Profitez!

Primes pour les enfants (jusqu'à l'année des 18 ans)

78% de rabais sur les primes pour le 1^{er} et le 2^{ème} enfant
90% de rabais sur les primes pour le 3^{ème} enfant et les suivants

Jeunes adultes (19 à 25 ans)

Des primes attrayantes dans toute la Suisse

Exclusion des accidents

5% de rabais

agrisano

Laurstrasse 10 | 5201 Brugg | Tél. +41 (0)56 461 71 11 | Fax +41 (0)56 461 71 07
info@agrisano.ch | www.agrisano.ch

Votre service de conseil en assurance